



CONSEIL MUNICIPAL : Séance ordinaire du 20 juin 2018

à 19h00 sous la présidence de Monsieur le Maire,

Compte rendu de réunion

Présents : M. TRAINAUD Michel *le Maire*, M. TURQAT Philippe *Maire délégué*, M. VIGNAUD Christian *Maire délégué*, M. LAIDET Michel, Mme MANCIA Dominique, Mme VANDESTICK Laurence, M. MAROT Michel, Mme LANFRANCHI Nicole, Mme COUILLAUD Véronique, M. AUBOUIN Jean, M. ROYOUX Clarisse *les Adjointes*, M. BONNEAU François, M. MARCHESSON Philippe, M. MASSE Eric, Mme GRAFEUILLE Marie-Noëlle, M. BOUTIN Jean-Luc, Mme ROY Françoise, Mme ROBERT-MORISSET Véronique, Mme MASSE Méline, Mme DUMOUT Marie-France, Mme BLIN Béatrice, Mme CHAILLOU Marie-Françoise, Mme HARMAND Emmanuelle, M. AUDEBERT Jean-Christophe, Mme FAURE Annick, M. BERTON Christian, Mme BARATHE Yolande, M. DROUET Stéphane *les conseillers*.

Excusés : M. AUDEBERT Eric, M. SAVARIT Bertrand, M. LACROIX Frédéric, M. MONTHUBERT Billy, M. MASSARD J.Claude, Mme VALLEE Armelle.

Absents : M. FOURNIER Bernard, M. BOYELDIEU Stéphane, M. PATTE Hervé, M. FAURE Hervé.

Excusé ayant donné procuration : M. VIDAL Jean-Pierre à M. TRAINAUD Michel, Mme MICHAUD Line à M. MAROT Michel.

Assistaient à la réunion : Mme BOURDIN Isabelle – M. TRIOUILIER Xavier (DGS).

Mme HARMAND Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

1 Adoption du compte rendu du 2.05.2018

Le dernier compte rendu de réunion est adopté à l'unanimité des présents.

2 Projet éolien

Lors du dernier conseil municipal, la société VOL-V est venue présenter un projet d'implanter à Rouillac 3 éoliennes. Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la décision d'enclencher la pré-étude de l'avant-projet. Le conseil municipal par 22 voix contre, se prononce contre la réalisation d'une pré-étude et clôt ainsi le projet.

3 Droit de préemption sur parcelle

Monsieur le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée AD-62. La commune ayant un droit de préemption sur cette parcelle, instauré par le plan local d'urbanisme, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption.

4 Acquisition de parcelles

Afin d'agrandir la place Jean AUBOIN, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée AI 194 d'une superficie de 133 m². Le prix de la vente est fixé à 13 € le m² et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Lors d'une précédente réunion de conseil, les membres présents avaient émis l'idée d'acquérir les parcelles cadastrées AK 136 et AK 256, dans le prolongement du parc Moreau, pour une

superficie totale de 1 669 m². Une proposition a été faite au propriétaire à hauteur de 15 m². La propriétaire souhaite le vendre au prix du double. Le conseil municipal refuse à l'unanimité d'acquiescer cette parcelle à 30 € le m².

5 Réhabilitation du logement à SONNEVILLE

Le logement de SONNEVILLE est actuellement conventionné avec l'Etat jusqu'au 30 juin 2019. Il convient que le conseil municipal, en vue des futurs travaux à venir, se prononce pour la poursuite de ce dispositif ou au contraire, pour son abandon. Le conseil municipal, à 21 voix pour et 9 contre, se prononce pour la résiliation de l'actuelle convention et la conclusion d'une nouvelle convention pour un logement social.

6 Aménagement avenue Paul Ricard

Alors qu'un premier devis avait été réalisé dans le cadre de la réalisation des futurs travaux d'aménagement de cette rue, un avis conforme a été émis par l'Architecte des bâtiments de France. Cet avis impose une bande de transition imperméable entre les revêtements de sol et les élévations. Ces travaux entraînent un surcoût de 19 800 € HT. Le montant total des travaux s'élève donc à 506 795 € HT. Il convient de délibérer sur ce nouveau montant afin de demander des subventions auprès du Département. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote favorablement la poursuite de ce projet avec le nouveau montant estimé.

7 Renouvellement de convention avec la Palène

La convention conclue le 16 juin 2015, pour une durée de trois ans, avec l'association La Palène, qui a pour but de soutenir ses actions, est arrivée à échéance le 15 juin 2018. Il convient que le Conseil municipal décide ou non de son renouvellement. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la conclusion d'une nouvelle convention avec l'association La Palène, pour une durée de trois ans.

8 Approbation des règlements des cimetières et des espaces cinéraires

Les travaux aux cimetières sont désormais terminés. La commission « cimetières » a élaboré un règlement pour les cimetières et un règlement pour les espaces cinéraires. Il convient que le conseil municipal les valide. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les règlements intérieurs des cimetières et des espaces cinéraires de Rouillac, Plaizac et Sonnevile.

9 Création d'un service municipal en charge de certaines opérations funéraires

4 agents communaux ont récemment été formés aux opérations de fossoyage. Afin de pouvoir réaliser ces opérations, il est nécessaire d'obtenir un agrément préfectoral. Pour cela, une des pièces justificatives est une délibération créant un service municipal en charge de certaines opérations funéraires. Le conseil municipal vote à l'unanimité la création d'un service municipal en charge des opérations funéraires.

10. Projet de fusion « Rouillac-Sigogne »

Après plusieurs réunions entre élus puis entre élus et services de l'Etat visant à répondre à plusieurs questions relatives à la réalisation de ce projet, la Préfecture demande à ce qu'une délibération de principe soit prise par les deux conseils municipaux, sur deux points précis : d'abord, la création d'une commune nouvelle entre Rouillac et Sigogne, puis l'adhésion de ces deux communes à l'EPCI communauté de communes du Rouillacais.

Le conseil municipal, à 25 voix pour et 5 abstentions, décide de la création d'une commune nouvelle entre les communes de Rouillac et Sigogne, ainsi que le rattachement de cette commune nouvelle à la CDC du Rouillacais.

11. Décisions modificatives budgétaires

La Communauté de communes du Rouillacais ayant pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, il convient désormais d'affecter les résultats de l'ancien budget annexe, en tenant compte des résultats 2017 : déficit d'investissement de 214,23 € et excédent de fonctionnement de 226 585,10 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de cette affectation. Une décision modificative budgétaire sera prise en ce sens.

Concernant le projet d'équiper l'école primaire de tablettes numériques, une prévision de dix tablettes avait été inscrite au budget primitif. La moitié de la dépense a été subventionnée à hauteur de 3573,72 €. Or, le devis présenté comprend 12 tablettes (classe de 24 élèves), soit un supplément de 752,28 € non subventionnable. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre le projet et que la commune prenne en charge cette somme non inscrite au budget primitif.

12. Révision des tarifs de cantine, garderie, transport

Il convient comme chaque année de statuer sur les tarifs de cantine, garderie ou transport. Les tarifs actuels sont les suivants :

<u>Tarifs actuels de cantine</u>	Enfant primaire ou maternelle	2.80 €	
	Personnel	2.80 €	
	Enseignants sans subvention	4.60 €	
	Enseignants avec subvention	3.60 €	
<u>Tarifs actuels de garderie</u>		Matin	Après 16h30
	1 ^{er} enfant	1.00 €	1.00 €
	2 ^{ème} enfant	1.00 €	1.00 €
	3 ^{ème} enfant	Gratuité	Gratuité
<u>Tarifs actuels de transport</u>	Utilisateur permanent	2 trajets/jour	40 €/an
		1 trajet / jour	25 €/an
	Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant		
	Utilisateur occasionnel	1 €/jour quel que soit le nb de trajets	

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs en vigueur, pour la prochaine année scolaire, sans procéder à une hausse.

13. Dégrèvement pour les vignes suite aux intempéries récentes

Selon l'article « 1395 a bis » du Code Général des Impôts, les conseils municipaux et les organes délibérants des groupements de communes à fiscalité propre peuvent exonérer, chacun pour sa part, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et d'arbustes et les vignes. Cette exonération ne saurait dépasser 8 ans et s'applique après les autres exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application du présent code. La délibération qui l'institue intervient au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente.

Monsieur le Maire délégué de Plaizac fait part au conseil municipal de sa rencontre avec Monsieur le Préfet de la Charente. Il convient de se renseigner auprès du BNIC et de créer une commission municipale visant à recenser les parcelles touchées par cet événement climatique. Ainsi, le conseil municipal pourra statuer avec tous les éléments en sa possession, lors d'une prochaine réunion.

14. Recrutements au 1^{er} septembre 2018

Concernant les ressources humaines, trois points sont présentés par monsieur le maire :

- Le contrat CUI-CAE d'un agent affecté à l'entretien des bâtiments communaux se termine le 31 août 2018. Ainsi, il est nécessaire de se prononcer sur l'avenir de ce poste et la création éventuelle d'un emploi d'agent technique territorial. En effet, il est n'est plus possible de procéder au renouvellement de ce poste sous la même forme. Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la création de ce poste. Le conseil municipal vote à l'unanimité la création d'un poste d'agent technique territorial pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux et la surveillance des écoles.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un agent va quitter les services techniques suite à une mutation. Un recrutement est envisagé pour le mois de septembre.
- Le nombre de cartes nationales d'identité et de passeports délivrés par la mairie étant en hausse, monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité. Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal la création d'un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité. Le conseil municipal vote à l'unanimité la création de cet emploi, pour une durée de six mois (du 1^{er} septembre 2018 au 28 février inclus), dans le grade d'adjoint administratif territorial afin d'assurer les fonctions d'accueil et d'instruction des titres d'identité à temps complet.

15. Questions et informations diverses

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Tracker photovoltaïque est opérationnel depuis le 18 mai 2018. Une subvention de 10 020 € a été acquise auprès de la région Nouvelle-Aquitaine.
- Un spectacle de « Monster truck » souhaite venir à Rouillac pour réaliser une prestation le 28 juin 2018. Le conseil Municipal se prononce contre la réalisation d'un tel spectacle à Rouillac.
- Plusieurs associations remercient le conseil municipal pour l'attribution de subventions. Il s'agit du club de football, du club de gymnastique et de l'ADAPEI.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que les services de la préfecture se sont déplacés en mairie le 5 juin, afin de procéder à un contrôle du service délivrant les cartes nationales d'identité et les passeports. Le compte-rendu fait état de la très bonne gestion de ce service et de la bonne organisation de celui-ci.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le bilan de l'Association Loisirs en Pays Rouillacais est disponible en mairie, ainsi que celui de l'association d'insertion du Rouillacais.
- Un conseiller municipal fait état qu'il serait bon de réfléchir à la création d'un espace de co-working au sein du territoire du Rouillacais. Les formes de travail ont évolué et beaucoup de personnes travaillent désormais de manière nomade.
- Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'avancée de l'installation de la fibre sur le territoire.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent communal est désormais chargé de la gestion de toutes les salles de location de la commune.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h50.

Le Maire



Michel TRAINAUD